

NOTE DE SYNTHÈSE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 22 septembre 2026 à 19h00

1) BUDGET BOIS : NOUVEL ETAT D'ASSIETTE 2026 ET CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION DES BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (annexe 1)

M. Bernard MOUGIN, agent de l'ONF, qui gère les parcelles soumises à l'ONF de la commune a fait parvenir les nouvelles coupes prévues en 2026 (état d'assiette) en ajoutant les parcelles 13 et 15.

Par ailleurs, les communes forestières et l'ONF nous ont adressé un courrier sur la mise en œuvre de la réforme de la facturation électronique en forêts publiques à compter du 1^{er} septembre 2026. La convention de mandat à signer avec l'ONF autorise l'ONF à effectuer gratuitement la facturation aux acheteurs via le portail CHORUS PRO.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'état d'assiette 2026 et de mandater l'ONF pour l'émission des factures sur CHORUS PRO.

2) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE BOUQUET – ANTENNE DE VILLERS LE LAC

Le collège Jean-Claude Bouquet a sollicité le soutien financier de la commune dans le cadre d'une sortie scolaire organisée le 14 septembre 2026 à destination de 72 élèves de 5e. Cette sortie, qui permettra aux élèves d'assister à un concert symphonique dans le cadre du Festival international de musique de Besançon, s'inscrit dans le prolongement des enseignements dispensés en classe.

Si le coût des billets est intégralement pris en charge par le Pass Culture, le transport, d'un montant de 1 075 €, nécessite un financement complémentaire. Après participation du Foyer Socio-Éducatif et d'autres partenaires, il reste une somme de 200 € à couvrir.

Afin de permettre le maintien de cette sortie pédagogique, il est proposé que la commune accorde une participation exceptionnelle de 200 €, correspondant au solde restant à financer. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DES FETES DE VILLERS LE LAC

Le comité des fêtes est sollicité pour l'organisation du prochain comice agricole. Pour mener à bien cette manifestation, l'association doit faire face à plusieurs dépenses logistiques imprévues dans son budget ordinaire et sollicite le soutien financier de la commune :

- Location de chapiteaux : 700 €
- Location d'un groupe électrogène : 550 €
- Décoration des entrées de ville : 350 €

Il est proposé de soutenir le comité des fêtes en prenant en charge la totalité de ces frais.

Il est ainsi proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1600 € au comité des fêtes.

4) REVERSEMENT DE L'AIDE POUR LES PROTHESES AUDITIVES D'UN AGENT

Un agent de la commune a sollicité une aide financière auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin de participer au financement de ses prothèses auditives. À l'issue de l'instruction de son dossier, une subvention d'un montant de **1 700 €** a été accordée. Cette aide ayant été versée sur le compte de la commune, il convient désormais d'autoriser son reversement à l'agent bénéficiaire.

5) REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF (annexe 2)

Dans le cadre de sa démarche de participation citoyenne, la commune souhaite mettre en place un budget participatif permettant aux habitants de proposer des projets d'intérêt général contribuant à l'amélioration du cadre de vie local.

Le règlement soumis à l'approbation du Conseil municipal définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du dispositif, notamment :

- les conditions de dépôt des projets par les habitants âgés de 16 ans et plus ;
- les critères de recevabilité et de faisabilité des projets ;
- les modalités d'instruction par les services municipaux et la commission Jeunesse et Participation citoyenne ;
- l'organisation du vote des habitants ;
- les conditions de sélection et de réalisation des projets retenus.

Le coût prévisionnel de chaque projet est plafonné à 20 000 € TTC, cette somme étant le budget alloué à cette opération. Les projets dont le coût est inférieur ou égal à 300 € TTC pourront être retenus directement par la commission ; les autres seront soumis au vote des habitants.

L'adoption de ce règlement permettra de lancer officiellement le dispositif et d'en fixer le cadre de fonctionnement pour les éditions à venir.

6) REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE, DU PERISCOLAIRE/ALSH ET DE LA HALTE-GARDERIE (annexe 3)

Les règlements de fonctionnement de la crèche, du service périscolaire/ALSH et de la halte-garderie ont fait l'objet d'une mise à jour afin d'actualiser certaines dispositions et de les adapter au fonctionnement actuel des services. Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces règlements modifiés.

7) CONVENTION REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF (RSAI) (annexe 4)

La réglementation prévoit la désignation d'un Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) au sein des structures d'accueil de la petite enfance et des services concernés.

Jusqu'à présent, cette mission était assurée, pour le service crèche, par l'infirmière de la structure.

En raison de son placement en congé de grave maladie, il est nécessaire de prévoir une nouvelle organisation afin d'assurer la continuité de cette mission et de répondre aux obligations réglementaires.

Le Docteur Schoepffer a accepté d'assurer les missions de Référent Santé et Accueil Inclusif pour la crèche et le service périscolaire, selon les modalités définies dans la convention proposée à la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention relative à l'intervention du Docteur Schoepffer en qualité de Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) pour la crèche et le

service périscolaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

8) REDEVANCE DES BATELIERS

La sécheresse de cette année a empêché les bateliers de proposer leurs croisières sur le Doubs dans de bonnes conditions. La fréquentation touristique a également diminué, du fait de ces sécheresses à répétition, entraînant des pertes de chiffre d'affaires. Cette situation a tendance à devenir récurrente.

Les bateliers demandent à la commune une aide financière pour les soutenir dans ces périodes difficiles. La redevance des bateliers est versée en trois échéances égales. La dernière échéance représente 3 883,57 € pour la compagnie DROZ-BARTHOLET et 2 283,57 € pour la compagnie MICHEL.

Il est proposé de débattre sur les propositions suivantes :

1. ne pas répondre à leur demande
2. annuler la dernière échéance restant à payer soit 3 883,57 € pour la compagnie Droz-Bartholet et 2 283,57 € pour la compagnie Michel ce qui ferait une remise totale de 33% pour chaque compagnie sur la redevance annuelle

9) REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU CLUB LOISIRS (annexe 5)

Le règlement de location de la salle des fêtes et du club loisirs ont été mis à jour afin de tenir compte des évolutions réglementaires relatives aux modalités de paiement. En application de la loi de finances pour 2026, le paiement par chèque n'est désormais plus autorisé pour les usagers professionnels. Par ailleurs, une décision ministérielle de juin 2025 prévoit la suppression progressive des encaissements des créances publiques par chèque. En conséquence, le virement bancaire se substitue au paiement par chèque pour les situations concernées. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette mise à jour des règlements de location.

10) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EXERCICE 2025 (annexe 6)

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité de l'eau concernant l'exercice 2025 en annexe.

11) ECHANGE DE TERRAIN AVEC SOULTE AVEC LA COPROPRIETE LA CROIX BLANCHE (annexe 7)

La copropriété « La Croix Blanche » a fait part à la commune de son projet de construction d'un garage nécessitant l'acquisition d'une emprise foncière communale d'une superficie d'environ 100 m², correspondant à la parcelle matérialisée en jaune sur le plan en annexe.

La commune a sollicité l'avis du service des Domaines qui a estimé la valeur du terrain à 70 € HT par m², soit une valeur totale de 7 000 € HT pour 100 m².

Par ailleurs, un terrain d'une superficie d'environ 24 m² matérialisé en orange sur le plan en annexe, actuellement propriété de la copropriété La Croix Blanche, supporte un transformateur électrique. Il est souhaitable que cette emprise foncière soit intégrée au domaine communal afin de régulariser la situation foncière liée à cet équipement.

La valeur de cette emprise de 24 m² peut être retenue sur la même base de 70 € HT par m², soit 1 680 € HT.

Il est proposé de procéder à une compensation entre les valeurs respectives des terrains :

- terrain communal cédé à la copropriété : 7 000 € HT ;

- terrain de la copropriété cédé à la commune : 1 680 € HT ;
- solde dû par la copropriété à la commune : 5 320 € HT.

Les frais liés à ces opérations (frais d'acte, de géomètre et autres frais éventuels) seront intégralement pris en charge par la copropriété La Croix Blanche.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'emprise communale d'environ 100 m² ;
- de prononcer son déclassement du domaine public communal ;
- d'approuver l'échange de cette emprise d'environ 100 m² avec une emprise d'environ 24 m² appartenant à la copropriété La Croix Blanche ;
- de fixer la valeur de l'emprise communale à 7 000 € HT et celle de l'emprise cédée par la copropriété à 1 680 € HT ;
- de fixer à 5 320 € HT le montant de la soulte due par la copropriété La Croix Blanche à la commune ;
- de mettre l'ensemble des frais liés à l'opération à la charge de la copropriété ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cet échange.

12) DECISIONS DU MAIRE

- **Cession des praticables de la salle des fêtes** : les praticables de la salle des fêtes ont été changés cette année. Les anciens praticables ont été vendus à la société SAS JENIX SYSTEM de Labastide-Murat pour la somme de 2 900 € TTC.

- **Cession d'un véhicule** : la commune a fait l'acquisition d'un OPEL COMBO au printemps. Le garage OPEL a repris l'ancien véhicule DACIA LOGAN VAN pour la somme de 1 200 € TTC.

- **Avenant n°2 au marché de changement des menuiseries du bâtiment 5 Rue Pierre Berçot** : le projet de décompte général et définitif du marché faisait apparaître une diminution du montant des prestations de 11 819,57 € TTC. Afin de prendre en compte cette moins-value et d'ajuster le montant final du marché, un avenant n° 2 a été conclu pour un montant de - 11 819,57 € TTC.

- **Avenant n°1 au marché du cimetière des Côtes** : des prestations complémentaires ont été rendues nécessaires au cours de la phase n° 1. Elles concernent notamment la création d'un espace pour accueillir un futur carré militaire ainsi que la réalisation d'une plateforme prête à accueillir des monuments cinéraires (columbariums). Afin d'intégrer ces prestations supplémentaires au marché, un avenant n° 1 a été conclu pour un montant de 9 548,07 € TTC.

- **Convention avec l'association Recyclerie Récréative** qui souhaite disposer d'un local sur la commune afin d'y organiser un point de vente les mercredi et samedi, pour la période comprise entre le 19 septembre et le 27 décembre. L'objectif est de rencontrer la population et de faire connaître la Recyclerie. De petits meubles restaurés ainsi que divers articles de décoration seront proposés à la vente. Des sculptures et peintures de Soheili ELAHEH seront exposées. À cet effet, les locaux de l'ancien Office de tourisme lui ont été proposés. Compte tenu des frais de chauffage, une participation forfaitaire de 60 € par mois pour la durée de cette mise à disposition est demandée

13) PERSONNEL

Le Comité Social territorial réuni le vendredi 11 septembre a validé les propositions suivantes :

- a) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 28/semaine et suppression d'un poste d'adjoint administratif à 28h/semaine le 01/10/2026 : un agent titulaire de la collectivité, actuellement adjoint administratif territorial, a été admis au concours interne d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe. Afin de

permettre sa nomination sur ce grade, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe et de modifier le tableau des effectifs. Le poste d'adjoint administratif à 28h/semaine est supprimé.

- b) Création de deux postes d'adjoint administratif à 17.5 h/semaine au 01/12/2026 : la commune est actuellement en discussion avec La Poste en vue de la reprise du service postal et de la création d'une agence postale communale. Afin d'anticiper les délais réglementaires liés à la publicité et au recrutement, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} décembre 2026, deux postes d'adjoint administratif à raison de 17.5 heures hebdomadaires. Cette création de poste constitue une mesure d'anticipation et n'engage pas la commune à procéder immédiatement à un recrutement. Le poste pourra demeurer vacant tant que le projet ne sera pas finalisé et, le cas échéant, être supprimé.

14) QUESTIONS DIVERSES

15) INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA

- Elections sénatoriales dimanche 27 septembre 2026
- Saut pink trail vendredi 2 octobre 2026
- Comice à Villers le lac samedi 10 octobre 2026 – Place de la Griotte
- Super comice à Morteau samedi 24 octobre 2026 – Place du Champ de foire
- Cérémonie du 11 novembre